

Lettre à l'intention des payeurs

OBJET : Relevés fiscaux 2021 pour les frais de garde

À qui de droit,

Les relevés fiscaux 2021 sont disponibles sur Mozaïk-Portail (portailparents.ca), à la pastille finance, pour le parent payeur qui a accès à celui-ci. La procédure pour accéder à Mozaïk-Portail se retrouve à la dernière page de cette lettre. Pour les payeurs qui n'ont pas accès à Mozaïk-Portail, les relevés fiscaux seront remis sous format papier au plus tard le 28 février 2022.

Veuillez noter que les relevés fiscaux sont faits **au nom du payeur** et qu'ils reflètent les montants payés, en date du 16 février 2022, pour des services rendus au cours de l'année fiscale 2021 (élèves ayant un statut régulier, sporadique ou dîneur). Pour les paiements par Internet, les relevés fiscaux sont émis au nom de la personne, selon le numéro de référence utilisé au moment du paiement.

Voici le tableau des frais admissibles :

FRAIS	FÉDÉRAL	PROVINCIAL
Frais de garde régulier - jours de classe	Admissible	Non admissible
Frais de garde sporadique - jours de classe	Admissible	Admissible
Frais de surveillance des dîneurs	Admissible	Admissible
Frais de garde - journées pédagogiques	Admissible	Non admissible
Frais de garde - journées pédagogiques (écart entre le tarif à 8,55 \$ et celui de la journée pédagogique)	Admissible	Admissible
Frais d'activités - journées pédagogiques (activité optionnelle)	Non admissible	Non admissible
Frais de retard	Admissible	Admissible
Frais pour les chèques sans provision	Non admissible	Non admissible
Frais de repas/collations	Non admissible	Non admissible

Il est important de noter qu'un enfant en garde partagée ne peut avoir qu'un seul statut. Lorsqu'un enfant vit en garde partagée et qu'il a une fréquentation mixte, c'est-à-dire qu'il vient au service de garde de façon régulière lorsqu'il est sous la responsabilité d'un de ses parents et de façon sporadique ou pour la période du dîner lorsqu'il est sous la responsabilité de l'autre parent, le ministère, à des fins de financement, considère que l'enfant a un statut régulier. Dans ce cas, les parents n'ont pas droit au relevé fiscal provincial (relevé-24).

La période de facturation des frais de garde détermine l'année où le relevé sera émis. Cette procédure est en conformité avec les exigences des deux paliers gouvernementaux. Par exemple, pour des frais de garde facturés en 2020, dont le paiement serait effectué en 2021, le relevé émis sera relié à l'année d'imposition 2020. Il s'agit alors d'un relevé modifié pour l'année 2020. Le contribuable pourra produire une déclaration de revenus amendée, pour l'année du relevé, si un montant est admissible et s'il désire profiter du crédit d'impôt.

Tout paiement reçu après l'émission des relevés fiscaux 2021, pour des services rendus pour cette année fiscale, fera l'objet d'un relevé modifié.

Au niveau provincial: Un relevé 24 modifié remplace le relevé 24 précédent, et ce pour le service de garde concerné. Un relevé 24 annulé indique que le relevé initial n'est plus valide.

Au niveau fédéral: Les relevés fiscaux sont cumulatifs. Une nouvelle émission ne remplace pas le relevé fédéral précédent, mais s'ajoute à ce dernier.

Un changement concernant certaines données relatives au payeur, notamment l'ajout du numéro d'assurance sociale du payeur, peut générer un nouveau relevé 24. Lorsque le montant admissible apparaissant sur le nouveau relevé 24 est identique au relevé 24 original, il n'est pas nécessaire de produire une déclaration amendée.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le technicien ou la technicienne du service de garde. Vous pouvez également consulter le site Internet de Revenu Québec (www.revenuquebec.ca) ou celui de l'Agence du Revenu du Canada (www.cra-arc.gc.ca).

Direction de l'établissement

RELEVÉS FISCAUX – ACCÈS SUR MOZAÏK-PORTAIL

Les relevés fiscaux 2021 sont déposés sur Mozaik-Portail (Portail Parents).

Lien pour accéder à Mozaïk-Portail : portailparents.ca

Les relevés fiscaux sont disponibles seulement pour le parent payeur des frais de garde et de surveillance des dîneurs.

Le parent payeur doit accéder à Mozaïk-Portail en utilisant l'adresse électronique (courriel) qu'il a donnée à l'école.

Mozaïk-Portail - Visuel site Internet :



Les relevés fiscaux se trouvent à la pastille « Finances ».

Mozaïk-Portail – Visuel cellulaire :



Les relevés fiscaux se trouvent à la pastille « Finances ».